

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Circulation alternée**

**LE GRAND BOIS CHAUVIGNE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Christopher LIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages de télécommunications** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 10/08/2025 LE GRAND BOIS CHAUVIGNE (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 10/08/2025, la circulation est alternée par B15+C18 LE GRAND BOIS CHAUVIGNE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) de D 249 au N°513 LE GRAND BOIS CHAUVIGNE.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

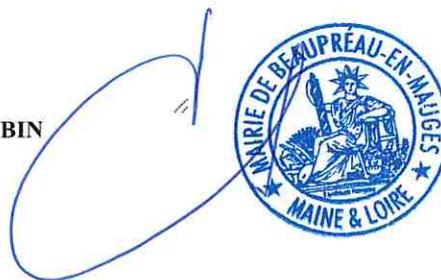
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 juin 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.